



**Document d'information sur le processus de consultation
pour les mesures d'atténuation du bruit**

Parachèvement en PPP de l'autoroute 30

Mai 2011

Table des matières

1. Contexte.....	1
2. Aperçu du projet	1
3. Engagement de NA-30 CJV.....	2
4. Processus de consultation et déroulement	3
5. Calendrier du déroulement des consultations	5

Parachèvement en PPP de l'autoroute 30

Les mesures d'atténuation du bruit

1. Contexte

Le ministre des Transports du Québec (le « **Ministre** ») et le Partenaire privé, Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c. (« **NA-30** »), ont signé, le 25 septembre 2008, une entente de partenariat (l'« **Entente de partenariat** ») pour réaliser la conception, la construction, le financement, l'exploitation, l'entretien et la réhabilitation du parachèvement en mode de partenariat public-privé de l'autoroute 30 dans la région de Montréal (le « **Parachèvement en PPP de l'A-30** »);

Aux termes de l'Entente de partenariat, NA-30 doit se conformer à toutes les modalités de celle-ci, incluant notamment certaines des conditions prévues au certificat d'autorisation de réalisation du Parachèvement en PPP de l'A-30 entre Châteauguay et l'autoroute 20 sur les territoires respectifs des municipalités régionales du comté de Roussillon, de Beauharnois-Salaberry et de Vaudreuil-Soulanges, émis par le Gouvernement en faveur du Ministre aux termes du décret 509-99 du 5 mai 1999, en lieu et place du Ministre (le « **CAR** »);

NA-30 a conclu, le 25 septembre 2008, un contrat de conception et de construction avec Nouvelle Autoroute 30 CJV s.e.n.c. (« **NA-30 CJV** ») pour réaliser la conception et la construction du Parachèvement en PPP de l'A-30 aux termes duquel NA-30 CJV doit se conformer à toutes les modalités de l'Entente de partenariat relatives à la conception et à la construction, dont les conditions du CAR au nom de NA-30.

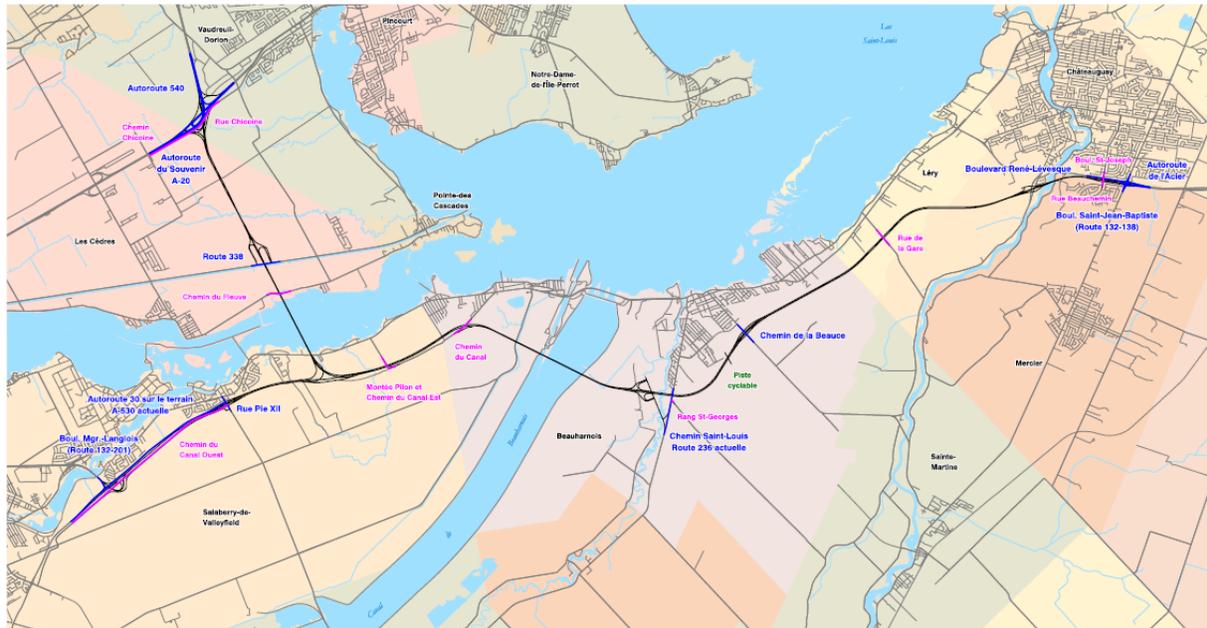
2. Aperçu du projet

Le parachèvement de l'autoroute 30 consiste à doter la région métropolitaine d'une voie de contournement par le sud, afin de contribuer au désengorgement du réseau autoroutier de la métropole en offrant un itinéraire alternatif. De plus, il favorisera l'intégration des autoroutes 10, 15, 20, 30, 40 et 540 au sein d'un réseau plus performant. Les marchés de la Montérégie, ainsi que de l'Ontario et des États-Unis seront donc plus accessibles.

Également, compte tenu du développement démographique de la Montérégie, le réseau autoroutier existant déjà fort achalandé ne suffira plus à la demande dans quelques années. L'autoroute 30 contribuera certainement à décongestionner les tronçons des routes 132 et 201 où la circulation est actuellement difficile.

La réalisation de la partie ouest du projet a été confiée à NA-30 en mode de partenariat public-privé. Elle totalise approximativement 42 kilomètres et doit être conçue, construite, financée, exploitée, entretenue et réhabilitée par NA-30. Cette partie s'étend de Vaudreuil-Dorion à Châteauguay, sur une distance d'environ 35 kilomètres. Une section de sept kilomètres s'ajoute à ce 35 kilomètres, permettant de rejoindre la route 201 dans la municipalité de Salaberry-de-Valleyfield.

Autoroute 30 - Partie ouest - Routes existantes sous la gestion de Nouvelle Autoroute 30 S.E.N.C.



<p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> —— Autoroute 30 en construction —— Routes sous la gestion de Nouvelle Autoroute 30 S.E.N.C. pendant la période de conception-construction —— Chemins municipaux —— Routes MTQ 	<p>Sources</p> <p>MTQ, 15/03/2009</p>	<p>Réalisation</p> <p>Direction de l'Ouest-de-la-Montée</p> <p>Note : Cette carte est conçue à titre indicatif seulement.</p>
--	--	--



3. Engagement de NA-30 CJV

En vertu de l'Entente de partenariat et du Contrat de conception et de construction, NA-30 CJV doit respecter les conditions du CAR et plus principalement, respecter en lieu et place du Ministre la condition 9 du CAR, telle que modifiée, qui prévoit ce qui suit :

« Condition 9 – Mesures d'atténuation du bruit en période d'exploitation

« Le ministère des Transports doit effectuer des projections de nuisances sonores pour la période d'exploitation en considérant les évaluations de la circulation correspondantes à la politique de tarification adoptée.

Le ministère des Transports doit fournir les niveaux de bruit perçu dans les zones sensibles, soit les aires résidentielles, institutionnelles et récréatives situées en bordure de l'infrastructure, et élaborer des mesures d'atténuation permettant de respecter un niveau de bruit le plus près possible de 55 dB_{Aeq, 24h}. Les réductions envisagées des niveaux sonores et les détails relatifs à l'aménagement et à la conception des écrans antibruit, tels que murs, buttes ou talus, ou toutes autres mesures d'atténuation prévues pour réduire les niveaux de bruit provenant du projet en période d'exploitation, doivent être exposés. Le moment prévu de leur mise en place doit également être précisé.

Les mesures d'atténuation doivent faire l'objet d'une consultation auprès de la population touchée par leur mise en place. Les résultats de cette consultation et les renseignements demandés dans la présente condition doivent être

déposés auprès [du] ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs lors de la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

De plus, le tracé devra être déplacé de 20 mètres vers le sud, à la hauteur de la rue Georges-Vanier, de façon à permettre la mise en place d'un talus afin de réduire le niveau sonore.»

Dans ce contexte, et afin d'obtenir le certificat d'autorisation qui sera émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, NA-30 CJV doit procéder à une consultation afin d'obtenir les préoccupations de la population touchée sur la conception des écrans antibruit devant être construits et installés dans le cadre du Parachèvement en PPP de l'A-30.

NA-30 CJV a confié le mandat à la firme d'ingénieurs-conseils Décibel Consultants Inc. afin qu'elle réalise une étude d'impact sonore du projet de Parachèvement en PPP de l'A-30 et de prévoir la conception des écrans antibruit à être aménagés afin que NA-30 CJV se conforme à la condition 9 du CAR, telle que modifiée.

La firme d'ingénieurs-conseils Décibel Consultants Inc. se spécialise depuis 25 ans dans les secteurs de l'acoustique architecturale, de la mesure et du contrôle du bruit industriel et du bruit environnemental. Cette firme a acquis un important savoir-faire et une réputation des plus enviées dans les domaines de la réduction du bruit et de la pollution sonore.

Dans le cadre de son mandat, Décibel Consultants Inc. a préparé cinq rapports, un pour le secteur de Châteauguay, un pour le secteur de Mercier, un pour le secteur de Léry, un pour le secteur de Beauharnois et enfin, un pour le secteur de Salaberry-de-Valleyfield.

Les objectifs de l'étude ayant mené à la préparation de ces rapports sont :

- Caractériser le climat sonore existant sans le Parachèvement en PPP de l'A-30 dans la zone d'étude sonore en déterminant le niveau de gêne;
- Évaluer le climat sonore projeté en phase d'opération du projet de Parachèvement en PPP de l'A-30;
- Identifier et évaluer les impacts sonores en phase d'opération et déterminer les mesures d'atténuation, si requises.

Vous pouvez vous procurer une copie de ces rapports selon les modalités indiquées à la section « Processus de la consultation et déroulement » de ce document.

4. Processus de consultation et déroulement

Les consultations publiques se déroulent en trois étapes de façon à permettre à la population touchée de prendre connaissance de la Documentation, de s'informer et de s'exprimer en soumettant leurs opinions et commentaires sur ces différents aspects.

Dans la semaine du 1^{er} mai 2011, la population touchée par la consultation peut se procurer une copie de ce document d'information et une copie du Rapport – Étude d'impact sonore du projet de

parachèvement de l'autoroute 30 – selon le secteur touché (la « **Documentation** ») de la façon suivante :

- Site internet de NA-30 à l'adresse suivante : www.na30.ca
- Pour consultation sur place aux endroits suivants :
 - Mercier :
869, boulevard Saint-Jean Baptiste, 2e étage
Mercier (Québec) J6R 2L3
(450) 691-6090 Télécopieur : (450) 691-6529
 - Châteauguay :
245, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Suite 100
Châteauguay (Québec) J6K 3C3
(450) 692-1120 Télécopieur : (450) 692-6857
 - Léry
1, rue de l'Hôtel-de-Ville
Léry (Québec) J6N 1E8
(450) 692-6861 Télécopieur : (450) 692-6881
 - Beauharnois :
54, Des Hauts Fourneaux
Beauharnois (Québec) J6N 1W5
(450) 225-0171 Télécopieur : (450) 225-0411
 - Valleyfield :
6500, boulevard Hébert
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 0H4
(450) 371-2150 Télécopieur (450) 371-2521
 - MRC de Beauharnois-Salaberry
660, rue Ellice, bureau 200
Beauharnois (Québec) J6N 1Y1
 - MRC de Roussillon
260 rue St-Pierre, bureau 200
Saint-Constant, QC, J5A 2A5

Une fois que la Documentation est mise à la disposition de la population touchée, celle-ci peut présenter par écrit ses commentaires et/ou mémoires sur la Documentation de l'une des manières suivantes :

- Par courriel à l'adresse dpaquin@a30cjb.ca avec la mention « Consultations – Écrans antibruit » dans l'objet; ou
- Par la poste à l'attention de Daniel Paquin au 21025 Route Transcanadienne, Suite A203, Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 3R2.

Par la suite, NA-30 CJV et son consultant procéderont à l'analyse de tous les commentaires et des mémoires reçus et feront, le cas échéant, les modifications nécessaires dans la conception des écrans antibruit.

Environ deux semaines avant la date limite pour recevoir les commentaires ou les mémoires de la population touchée, un avis public sera publié dans les journaux locaux des municipalités concernées de même que sur le site web de NA-30 (www.na30.ca). Dans cet avis, la population sera avisée de la tenue d'une consultation par municipalité sur les écrans antibruit à être aménagés dans le cadre du Parachèvement en PPP de l'A-30. L'avis indiquera l'heure, la date et le lieu des consultations.

En résumé, le processus de consultation aura débuté par la publication de la Documentation qui sera suivie d'une période pour permettre à la population touchée de déposer ses commentaires et ses mémoires. Un avis public sera ensuite publié dans les journaux locaux afin de communiquer à la population touchée les dates des rencontres qui seront tenues par NA-30 CJV et son consultant. Finalement, un rapport sur la consultation sera émis par NA-30 CJV dans les 30 jours de la dernière rencontre publique.

5. Calendrier du déroulement des consultations

Le calendrier suivant présente les dates importantes du processus de consultation prévu à la condition 9 du CAR, telle que modifiée :

Descriptif de l'événement	Date
Mise à la disposition de la population de la Documentation sur le site web et aux hôtels de ville des municipalités visées	Semaine du 1 ^{er} mai 2011
Date limite pour recevoir les commentaires ou les mémoires de la population touchée	26 mai 2011
Publication de l'avis public annonçant les consultations	Environ deux semaines avant la date limite pour recevoir les commentaires ou les mémoires de la population touchée

<p>Rencontres publiques avec la population touchée</p>	<p>Salaberry-de-Valleyfield :</p> <p>26 mai 2011 à 18h30 Centre nautique 410, rue Victoria Salaberry-de-Valleyfield</p> <p>Mercier :</p> <p>31 mai 2011 à 18h30 Salle Maurice Perron 730, boul. Saint-Jean-Baptiste, Ville Mercier</p> <p>Châteauguay et Léry :</p> <p>2 juin 2011 à 18h30 Centre culturel de Châteauguay 15, boul. Maple Châteauguay</p> <p>Beauharnois :</p> <p>6 juin 2011 à 18h30 Centre communautaire Dr. Louis-Joseph-Marchard, Salle Marie-Rose 600, rue Ellice, Beauharnois (Entrée arrière par la rue St-Joseph)</p>
<p>Dépôt par NA-30 CJV de son rapport sur les consultations au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</p>	<p>Au plus tard 30 jours suivant la dernière rencontre publique</p>